Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 038-213805278-20260922-2026_13_R-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE VAUJANY

Arrêté du Maire n° 2026-13-R

Reprise des sépultures en terrains communs et exhumation administrative des restes mortels au cimetière communal

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1, L.2223-4, R. 2213-39 et suivants ainsi que R. 2223-1 ;

VU le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant le Règlement intérieur du cimetière communal de Vaujany ;

CONSIDÉRANT que le terrain commun est affecté aux inhumations pour une durée minimale obligatoire de cinq ans à compter de la date du décès ;

CONSIDÉRANT que le délai légal d'occupation de cinq ans est expiré pour les sépultures situées dans le carré commun, identifiées ci-après ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre ces emplacements afin d'assurer la rotation des sépultures en terrain commun et de répondre aux besoins d'inhumation de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'une information préalable a été effectuée auprès des familles connues par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 4 août 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

Il sera procédé à la reprise administrative et à l'exhumation des corps reposant dans le carré commun du cimetière communal de Vaujany dont le délai légal d'inhumation de cinq ans est dépassé.

ARTICLE 2 : Périmètre des sépultures concernées

Les exhumations concerneront les emplacements suivants au sein du Carré 3 du Terrain commun, ainsi que tout reste mortel qui viendrait à être découvert dans lesdites fosses lors des travaux d'exhumation :

Emplacement	Nom et Prénom du défunt	Date de décès
N°45	M. CABANE Xavier	01/01/1996
N°46	M. ICARD Roger	25/08/1942
	M. ICARD Alphonse	15/09/1966
N°47	Mme MILANDRE Louise	21/12/1988

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 038-213805278-20260922-2026_13_R-AR

ARTICLE 3 : Date et déroulement des opérations

Les opérations d'exhumation se dérouleront à compter du lundi 5 octobre 2026 à partir de 8 heures, sous le contrôle des autorités publiques compétentes.

Les opérations seront exécutées par l'entreprise de pompes funèbres habilitée « Pompes funèbres alpines », mandatée par la commune.

ARTICLE 4 : Destination des restes mortels et objets

Les restes mortels recueillis seront placés avec soin dans un reliquaire individuel pour chaque défunt et déposés dans l'ossuaire communal ou vers une autre sépulture (notamment une concession ou le colombarium) sur demande expresse du plus proche parent du défunt.

En cas de découverte de restes mortels non identifiés ou non répertoriés dans les emplacements repris, ceux-ci seront mis en reliquaire individuel portant la mention « Défunt non identifié - Carré 3, Emplacement n° » et réinhumés directement dans l'ossuaire communal, après consignation au registre du cimetière.

Les objets déposés sur les sépultures (plaques, monuments, signes funéraires) que les familles n'auront pas réclamés dans un délai de 6 mois seront enlevés et deviendront la propriété de la commune ou détruits conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Accès au cimetière

Pour des raisons de sécurité, de salubrité publique et de respect de la décence dues aux personnes défuntes, l'accès du public au cimetière sera régulé durant le déroulement des opérations, du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026.

ARTICLE 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie de Vaujany et à l'entrée du cimetière.
- Notifié aux ayants droit connus des défunts par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Maire de la Commune de Vaujany, le Directeur Général des Services, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaujany, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Yves GENEVOIS

Transmis à la Préfecture le : …
Notifié le : …